

Reçu le	09 08 14
Nom	Visa
Cherix	2017 15.09.14
Carruglia	
Mini	
Perrudet	
Romon	RR
Vu séance du	15.09.14

Au Conseil général de

1029 Villars-Ste-Croix

N. réf. : 100.300-Conseil général
1029 Villars-Ste-Croix, le 1^{er} septembre 2014

Préavis municipal no 4/2014
concernant l'intention du remplacement d'un conseil général par un conseil
communal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Il y a, dans chaque commune dont la population ne dépasse pas 1'000 habitants, un conseil général et, dans chaque commune dont la population dépasse 1'000 habitants, un conseil communal.

Historique :

Durant les années 2015 et 2016, le village de Villars-Ste-Croix connaîtra une forte progression des constructions entraînant une importante augmentation de la population puisque celle-ci approchera probablement les 900 à 1'000 habitants à fin 2016.

Selon l'article 1a de la Loi sur les communes (LC), les communes dont la population dépasse les 1'000 habitants sont dotées d'un conseil communal. Pour celles dont la population ne dépasse pas les 1'000 habitants, un conseil communal peut être substitué au conseil général sur décision du conseil général prise au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales, soit, dans notre cas, le 30 juin 2015.

De plus, la nouvelle Loi sur les communes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, ayant apporté de nombreuses modifications, les règlements des conseils généraux et communaux doivent être adaptés. Par conséquent, au vu du travail engendré par une telle procédure, il nous paraît judicieux de ne faire ce travail qu'une fois, soit en établissant directement un règlement pour le conseil communal et non en adaptant notre règlement du conseil général uniquement pour la législature 2016-2021. Puis ensuite devoir préparer un règlement pour le conseil communal pour la législature suivante.

Au niveau du nombre d'habitants, le recensement sur les chiffres établis au 31 décembre 2014 fait foi. Si le conseil général décide que notre commune sera dotée d'un conseil général pour la législature 2016-2021 (et si le chiffre du recensement du 31 décembre 2014 l'autorise), ce choix ne pourra être modifié en cours de législature quand bien même la population de notre commune dépasserait 1'000 habitants en cours de législature.

Décision :

La Municipalité pense qu'il vaut mieux anticiper cette procédure et entreprendre d'ores et déjà les démarches nécessaires à la mise en place d'un conseil communal plutôt que d'attendre d'y être obligés.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX

- Vu le préavis municipal no 4/2014 du 1^{er} septembre 2014,
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- D'accepter le préavis no 4/2014 et de mandater la Municipalité pour entreprendre les démarches nécessaires au passage à un conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Georges Cherix

Vivette Pilloud